



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- huit Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Christian CARON, Aurélia NOHARET, Thomas REIMLINGER, Magalie OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT,

Procurations de Thierry TOURRE à Thierry BESANCENOT

De Michel COUPÉ à Guy CLÉMENT

De Yves ALLEGRE à Marie-Christine ALLEGRE

De Alexandra FONTANA à Simone MESSAOUDI

De Arlette BOUCHER à Françoise PLANTEVIN

De Régis OLLIER à Bruno LAURENT

Absente : Bernadette COSTES

Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 28 Juillet 2020 appelle des observations avant d'être approuvé. Le compte rendu est approuvé. Suivent les signatures des élus.

Le Maire informe les conseillers sur les demandes qu'il vient de recevoir :

-Un premier courrier émanant du directeur de SUPER U sollicitant l'ouverture dominicale pour 11 dates en 2021. A la majorité des voix et 3 CONTRE, l'autorisation est accordée.

-Armement de la police municipale : Le Maire indique qu'il a reçu un document du chef de service de la police municipale sollicitant l'autorisation d'être armé pour les catégories « pistolets à impulsion électrique (TAZER) », « lanceurs de balles de défense (Flashball) » « armes à feu ». A la majorité des voix le conseil se prononce CONTRE l'armement de la police municipale.

- Demande de la famille de M. Jean ROURE, ancien Maire de Ruoms, d'obtenir une place ou une rue à son nom. A la majorité des voix le conseil se prononce CONTRE.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, le Maire annonce la suppression du point N° 3/ CONVENTION AVEC LE SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

Les services du SDEA n'ont pas eu le temps de rédiger et de nous adresser la convention de mandat qui sera mise en place pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du groupe scolaire Jean Moulin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 / DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES A PROXIMITÉ DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET CRÉATION DE JARDIN PARTAGÉ COLLECTIF

Le Maire expose que l'aire de jeux pour enfants récemment créée pour les enfants de 2 à 12 ans ne dispose pas de toilettes publiques à proximité. Les jeunes parents et accompagnants d'enfants en bas âge qui fréquentent régulièrement et assidûment cette aire de jeux située près de l'école publique Jean Moulin et du stade municipal se plaignent constamment de l'absence de toilettes.

Aussi la Commune souhaite installer des toilettes publiques avec lavage automatique. Ces toilettes sont constituées d'une cabine PMR avec cuvette à désinfection et séchage automatique, d'un lave-main avec sèche-mains automatique, d'une table à langer et de deux urinoirs extérieurs.

Le coût du projet serait de l'ordre de 40 000 €HT.

De plus, le Maire indique aux conseillers municipaux que le projet de jardin partagé collectif était inscrit dans le programme électoral de la majorité.

Il rappelle au conseil municipal l'intention de la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne. Il indique qu'en partenariat avec une association locale, la commune souhaite ainsi favoriser l'échange de la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif de quartier.

Il expose que le jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité et à la diffusion des connaissances et savoir-faire sur ce milieu.

Ce sera aussi un lieu ouvert sur le quartier, convivial, fédérateur, propice aux rencontres intergénérationnelles interculturelles dans lequel la participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site sera encouragée.

La gestion d'un jardin partagé collectif doit être confiée à une association.

La Mairie met à disposition un terrain d'environ 2300 m² pour créer 40 à 50 parcelles de jardins. Le terrain sera clos de grillage rigide afin d'éviter les éventuelles nuisances extérieures. Une vingtaine d'abris de jardins de type chalet ou équivalent pour entreposer les outils de jardinage et autres, en conformité avec le cadre environnemental, seront installés. L'alimentation en eau avec une réserve de stockage ainsi que le branchement électrique seront fournis.

Le coût estimé de cette opération est de 20 000 € HT.

Considérant que les deux projets dont le coût estimatif est de 60 000 e HT sont liés en raison de leur proximité et que les toilettes publiques seraient aussi empruntées par les usagers des jardins partagés et sur conseil de Jean-Claude FLORY, le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier d'aide financière auprès du département de l'Ardèche, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des services de l'Etat pour la création de toilettes publiques automatiques et d'un jardin partagé collectif de quartier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix

AUTORISE le maire à déposer des demandes d'aides financières auprès du Département de l'Ardèche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du plan BONUS-RELANCE, des services de l'Etat pour la création de toilettes publiques automatiques et d'un jardin partagé collectif de quartier.

Cette décision fait l'objet de trois délibérations distinctes auprès de chacun des financeurs.

2/ DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE RÉAMÉAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN.

Le Maire expose aux conseillers municipaux la situation actuelle du groupe scolaire Jean Moulin en ce qui concerne la problématique du chauffage et les infiltrations permanentes au niveau des toitures terrasses aggravées notamment lors des derniers orages.

Il signale aussi le manque d'espace qui ne permet pas d'accueillir correctement le bureau du RASED, l'absence de salle des enseignants, l'occupation de la salle de motricité par une salle de classe et ce dans des conditions peu adaptées.

Le Maire précise qu'il a pris l'attache du SDEA (Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche) afin d'envisager diverses réflexions sur des travaux à venir.

Lors de cette prise de contact, une réflexion pertinente a été menée sur la possibilité d'aménager l'ancien cinéma de RUOMS situé à quelques dizaines de mètres du groupe scolaire Jean Moulin. Ce bâtiment présente plusieurs atouts, en plus de sa proximité qui permettrait une jonction protégée et sécurisée entre les deux bâtiments, il est propriété de la Commune et il dispose d'une surface intéressante d'environ 320 m².

A aussi été évoqués la possibilité d'accueillir dans ce futur aménagement le centre de loisirs dont les locaux sont actuellement exigus, et afin que ce dernier ait un espace dédié lors des vacances scolaires et n'utilise plus les locaux du groupe scolaire Jean Moulin comme cela se passe actuellement.

Sur conseil du SDEA, la maire a rencontré les architectes du cabinet Mireille et Jean-Claude MICHEL de Bourg Saint Andéol qui ont réalisé les précédents travaux de mise en accessibilité au groupe scolaire. Il a été convenu que le cabinet réaliserait une étude de faisabilité concernant l'étanchéité des toitures, le chauffage, la verrière, avec aménagement de 2 salles de classes dans l'ancien restaurant scolaire, la création d'accès à ces salles et qui composerait la partie « réaménagement partiel intérieur de l'école » et l'aménagement d'une cuisine de production, d'une salle à manger pour les élèves de primaire, d'un espace séparé pour les élèves de maternelle, d'un espace séparé pour les enseignants, la création de 2 salles de repos et création de sanitaires qui composeraient le « réaménagement de l'ancien cinéma ».

Cette étude fait l'objet d'un contrat d'honoraires de 20 000 € HT

La première estimation des travaux est de l'ordre d'1 million d'euros.

Le Maire propose de déposer des dossiers de demandes d'aides financières auprès du département de l'Ardèche, de la Région dans le cadre du plan AMBITION RÉGION des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et de déposer les dossiers dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subventions pour le projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin avec « réaménagement partiel intérieur de l'école » et « réaménagement de l'ancien cinéma » dont le coût estimatif est de 1 000 000 € HT, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de

la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan AMBITION RÉGION, des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Cette décision fait l'objet de trois délibérations distinctes auprès de chacun des financeurs.

3/ QUESTION SUPPRIMÉE

4/ DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-CABINET MÉDICAL.

Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet courant Août et qu'ils ont abordé ensemble les projets d'investissement de la Commune. Ce dernier a apporté des précisions sur le plan de relance post COVID décidé par l'Etat pour apporter son soutien à l'investissement public local et sur les délais de transmission des dossiers qui doivent être déposés avant le 30 septembre 2020. Le Maire a exposé les travaux de réaménagement de l'ex-cabinet médical.

Le Maire rappelle que la Commune a acheté l'ex-cabinet médical au moment de la création de la Maison de santé des 3 rivières. Ce bâtiment est aujourd'hui occupé par deux cabinets dentaires déjà présents à l'origine ainsi qu'un cabinet comptable à l'étage.

Un cabinet d'ostéopathe vient de s'installer et prochainement un cabinet de kinésithérapie avec deux praticiens, un cabinet de sage-femme et la médecine du travail vont occuper les lieux.

Des travaux sont nécessaires pour le réaménagement des locaux : suppression de cloisons, électricité, chauffage, peinture, pose de revêtements de sol, sanitaires, percement d'ouvertures dont le coût estimatif est de 69 000 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier d'aide financière auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, et de la DSIL, dans le cadre du plan de relance post COVID décidé par l'Etat pour apporter son soutien à l'investissement public local pour les travaux de réaménagement de l'ex-cabinet médical.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **AUTORISE** le maire à déposer une demande d'aides financières au titre de la DETR et de la DSIL auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance post COVID décidé par l'Etat pour apporter son soutien à l'investissement public local pour les travaux de réaménagement de l'ex-cabinet médical estimés à 69 000 € HT.

5/ DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE, DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de médiathèque inscrit dans le programme électoral de la majorité.

Pour les élus ce projet culturel est une évidence. Une médiathèque qui s'adresse à toute la population (2400 habitants dont plus du quart est âgée de plus de 70 ans) serait entre autres un lieu ouvert pour

tous les apprentissages en même temps qu'un lieu d'ouverture sur le monde, de détente, de rencontres intergénérationnelles...

Actuellement la bibliothèque municipale qui est bibliothèque-pilote de secteur souffre du manque d'espace. 300 abonnés fréquentent régulièrement la bibliothèque municipale sans compter la fréquentation par les établissements scolaires. 600 élèves sont scolarisés sur la commune répartis en deux écoles maternelles et primaires publiques et privées et un collège privé ; une crèche – halte garderie avec 88 enfants inscrits . A ceci s'ajoute un centre de loisirs intercommunal avec 150 enfants et un Centre d'Aide par le Travail qui fréquentent la bibliothèque.

Des livres enregistrés sur CD sont prêtés aux résidents de la maison de retraite et des animations en partenariat avec le groupe d'animation du Méridien sont proposées.

Un tel projet culturel serait complémentaire du nouveau cinéma dont l'ouverture est prévue courant mai 2021. Aujourd'hui des ciné-goûters sont organisés les mercredis et animés par une bénévole de la bibliothèque de Ruoms.

La commune de Ruoms est propriétaire d'un terrain d'environ 1ha situé à proximité du groupe scolaire Jean Moulin qui pourrait accueillir une médiathèque de 350 m² maximum et un espace aménagé et boisé pour la détente (lecture sous l'arbre).

Le montant approximatif des travaux est de l'ordre de 1 500 000 € HT pour lesquels il nous faut solliciter des aides financières.

Le Maire propose de demander les aides financières du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan AMBITION RÉGION, des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et de déposer un dossier dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la création d'une médiathèque dont le montant approximatif des travaux est de l'ordre de 1 500 000 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche , de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan AMBITION RÉGION, des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et de déposer un dossier dans les plus brefs délais.

RESSOURCES HUMAINES

6/ CRÉATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 1^{er} OCTOBRE 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un besoin des services techniques afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux ainsi que des véhicules, une personne a été recrutée en 2018 à temps complet en tant que contractuel.

Afin de pouvoir pérenniser cet emploi nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, il doit être créé un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2020, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un besoin de personnel à l'école publique primaire Jean Moulin, une personne a été recrutée en 2018 en contrat aidé, celui-ci a pris fin le 03/09/2020.

Afin de pouvoir pérenniser cet emploi nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement scolaire, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) doit être créé à compter du 1^{er} octobre 2020, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En vue de la titularisation des deux agents il appartient au conseil municipal créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet (35 heures hebdomadaires) et un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet (21 heures hebdomadaires – temps de travail annualisé),

7/ CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Après vérification par le service Ressources Humaines la délibération concernant l'avancement de grade de l'agent dans le cadre de son déroulement de carrière, (agent des écoles) a déjà été prise en Janvier 2020

8/ DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. De plus les élus ayant reçu une délégation doivent suivre obligatoirement une formation dans la première année du mandat.

Les élus doivent faire connaître leurs besoins de formation afin de prévoir le montant prévisionnel des dépenses de formation qui doit être d'au moins 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au membres du conseil municipal sans excéder 20%.

Le conseil municipal devant délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix DECIDE que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation DIT que pour l'année 2020 la somme de 1500€ a été inscrite au budget primitif aux comptes 6535 et 65371

FINANCES :

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TOUR INTERNATIONAL FÉMININ DE L'ARDÈCHE .

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 juin il avait été évoqué la demande de subvention exceptionnelle de 7000 € pour l'organisation de la 5^{ème} étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche du lundi 7 septembre, Ruoms étant ville d'arrivée.

La manifestation ayant eu lieu et le Maire propose de verser cette subvention à l'Association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise pour l'organisation de la 5^{ème} étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche du lundi 7 septembre.

10/ PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des interventions départementales en soutien aux actions éducatives menées par les établissements du 1^{er} degré, le Département de l'Ardèche accompagne financièrement les classes découvertes, séjours éducatifs...

L'objet de ces sorties est de favoriser un départ durant la scolarité à l'école primaire ou maternelle, sous forme de participation financière aux séjours éducatifs, organisés avec l'accord de la commune, de 4 nuitées minimum pour les écoles élémentaires et de 2 nuitées minimum pour les classes d'intégration scolaire (CLIS) et les écoles maternelles.

En 2019, le conseil municipal avait délibéré pour accorder une participation financière de 20 € par enfant et par nuitée qui venait s'ajouter à la participation départementale de 14 €.

Les classes découvertes prévues en mars 2020 n'ont pu avoir lieu en raison du COVID 19. L'école Jean Moulin a déposé des dossiers pour les classes de GS et de Cm1 pour un projet de séjour en mai 2021 aux Estables.

Le Maire précise que nous n'avons pas encore reçu l'engagement du Département sur sa participation aux classes découvertes pour l'année 2020-2021 et il le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la subvention accordée l'année précédente soit 20 € par enfant et par nuitée avant de connaître la décision du Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **DÉCIDE** de verser une participation financière de 20 € par enfant de la Commune et par nuitée pour les sorties classes découvertes des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2020-2021.

11/ BAIL DE LOCATION POUR LE CABINET DE SAGE-FEMME À L'EX- CABINET MÉDICAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré Mme Cindy BORDET qui est sage-femme et qui souhaite s'installer sur la commune de RUOMS.

Mme BORDET souhaiterait s'installer dans les locaux de l'ex-cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle occuperait ainsi l'ancien local de radiologie et le bureau du médecin attenants d'une superficie de 30 m².

Le Maire indique que quelques travaux sont nécessaires notamment la pause d'une fenêtre et d'un volet, l'installation d'une climatisation réversible dans les deux bureaux, la reprise de l'installation électrique, la rénovation des peintures murs et plafond et la pose d'un revêtement de sol.

Le Maire indique qu'un loyer a été fixé à 550 € mensuel auquel il faudra rajouter les charges des parties communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **AUTORISE** le Maire à signer le bail à venir avec Mme Cindy BORDET pour la location d'un local afin d'y pratiquer son activité de sage-femme, pour un loyer d'un montant de 550 € hors charges à compter du 1^{er} Janvier 2021.

12/ CONTRAT DE LOCATION POUR 2 VÉHICULES

Le Maire expose au conseil municipal que la Société VISIOCOM a proposé ses services pour la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules publicitaires neufs de type minibus 9 places.

Ces véhicules pourraient permettre les déplacements pour l'acheminement des denrées pour la banque alimentaire, du transport des scolaires pour se rendre à la salle de sports , etc...

La Société VISIOCOM demande en contrepartie un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur les véhicules mis à disposition, le financement des véhicules étant exclusivement assurés par les prévisions de recettes publicitaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix **11 POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTIONS** **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules neufs de type minibus 9 places.

Fin de la séance à 21 h 40

Le Maire,
Guy CLÉMENT

